Règlement du concours « Révélons nos talents » de Stores-et-Rideaux.com

Article 1 - Société Organisatrice

Stores-et-rideaux.com, – société par actions simplifiée à associé unique - agréée sous le numéro Siret 51876683700034, dont le siège est situé à Pontault-Nottonville 28140 Orgères-en-Beauce, (ci-après « l'organisateur »), organise un concours de talent intitulé : « Révélons nos talents » (ci-après le « concours ») du 9 novembre au 9 décembre 2020 inclus. La société organisatrice se réserve le droit de prolonger le concours.

Article 2 - Participation au Concours

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation au concours (état civil faisant foi) résidant en France, et pour les départements et région d'Outre-mer à 16 heures de Paris à l'exclusion des collaborateurs de Stores-et-Rideaux.com et de leurs familles respectives, des membres des sociétés prestataires pour ce concours et de leurs familles respectives, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du concours.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Dates du concours

La période de participation au concours est du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020 avant minuit. Tout dossier envoyé après cette date sera automatiquement rejeté.

Une présélection aura lieu avant la soumission des designs au jury.

Article 3 - Principe du Concours

1. **Inscription**

Pour participer au concours et soumettre son(es) projet(s), le participant devra s'inscrire via le formulaire en ligne sur le site www.stores-et-Rideaux.com entre le 9 novembre et le 9 décembre 2020 avant minuit heure de Paris en respectant les modalités ci-dessous :

- Indiquer son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email et activité principale
- Respecter les règles et méthodologies du concours telles que décrites ci-dessous (choix de la/des thématique(s), caractéristiques des fichiers, présentation),

- Fournir les fichiers demandés afin de proposer des designs/dessins imprimables sur des tissus de rideaux (voir l'article 3.2.2). Les fichiers peuvent être importée directement via le formulaire en ligne du site. (le fichier ne doit pas dépasser 20 mo.)
- En participant au concours, le participant accepte expressément le présent règlement du concours.

3.2 Règles et méthodologie

3.2.1 Thématiques

Dans le cadre de ce concours, il est demandé aux candidats de mener une réflexion autour des thématiques données ci-dessous, afin de créer des designs/dessins imprimables sur des tissus de rideaux. Nous vous invitons à consulter ses catégories, présentes sur notre site (https://www.stores-et-rideaux.com/choisir-vos-stores-et-rideaux-sur-mesure/rideaux-et-voilages/rideaux-a-motifs.php) afin d'assurer une cohérence avec nos tissus.

• Fleur	• Géométrique
• Carreaux de ciments	• Ethnique
• Jeune	• Enfant
• Montagne	• Rayures
• Mer	• Fantaisies

Naturellement, cette réflexion doit-être menée en tenant compte des aspects techniques expliqués ci-après. Chaque réalisation sera jugée sur sa capacité à attirer l'intérêt du jury mais également celui du client final. Les projets délivrés doivent impérativement être des créations originales et libre de droits. Le plagiat quel qu'il soit, disqualifiera immédiatement le candidat.

3.2.2 Caractéristiques

Afin de participer, les candidats doivent faire parvenir 1 support pour présenter leur réalisation :

- Une version du motif seul à l'échelle 1 en jpg ou png, attention la taille maximum du fichier est 20 mo.
- Il n'y a pas de limite aux coloris employés pour les motifs, Cependant, les couleurs doivent être indiquées selon le Code Pantone textile afin de reproduire à l'identique le motif.

En vue de l'industrialisation du motif :

- Celui-ci ne doit pas dépasser 64 cm
- Le motif doit être disponible en format vectoriel

Le candidat peut participer autant de fois qu'il souhaite au concours en proposant plusieurs motifs, cependant un même motif proposé dans différentes couleurs ne sera pas considéré comme plusieurs participations.

3.2.3 Présentation du projet

Le participant devra indiquer la ou les thématiques choisies pour son motif, donner une description détaillée permettant la bonne compréhension et l'appréciation de ses réalisations au jury.
Les présentations devront être rédigées exclusivement en langue française. La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations étant à éviter.

3.2.4 Exploitation des créations

En participant au concours, le candidat accepte sans réserve de céder les droits de ses créations à l'organisateur dans les conditions fixées à l'article 4-1. En ce qui concerne les gagnants, ils feront l'objet d'un contrat de cession.

Dans le cas où le gagnant se refuserait à signer le contrat de cession, il sera déchu de tout droit et la société organisatrice s'engagera à ne pas faire usage des œuvres.

Pour les candidats dont les œuvres ne sont pas retenues la société organisatrice s'engage, de façon irrévocable, à ne pas utiliser, sous quelque forme que ce soit, l'œuvre réalisée sauf accord particulier qui pourra être établie entre les deux parties.

Article 4 – Désignation des gagnants et dotations

4.1. Jury et dotation des prix

Dans un premier temps, le comité de sélection composé du Président et d'employés de Stores-et-Rideaux.com se réunira à la clôture du concours pour étudier les motifs et sélectionner des réalisations dans chaque thématique répondant au mieux aux critères non exclusifs suivants :

- Respect strict des conditions de participation,
- Reproductibilité,
- Respect du thème,
- Créativité,
- Esthétisme.

Il est précisé que le jury est souverain et qu'ainsi il choisira le nombre de réalisations entrant dans le cadre et l'esprit du concours sans que le nombre soit limité. Il se réserve également la possibilité de ne désigner aucun gagnant si les œuvres ne correspondent pas aux attentes du jury.

Pour chaque réalisation retenue le candidat recevra 3% du chiffre d'affaire hors taxe réalisé sur la vente des stores ou rideaux avec le motif sélectionné et ses déclinaisons de couleur éventuelles, depuis le site Stores-et-Rideaux.com, sur une période de 24 mois.

Par exemple : Si deux réalisations d'un même candidat sont retenues, il percevra alors 3% hors taxe sur la vente de chacun des rideaux vendus avec ses motifs pendant 24 mois.

Dans un second temps, parmi cette première sélection de réalisations, 3 lauréats seront désignés par le jury Stores-et-Rideaux et le public. La distribution des prix se décompose ainsi :

Prix du jury
Deux prix seront décernés par le jury Stores-et-Rideaux.com :

- Premier prix : mille cinq cents (1500) euros hors taxe
- Prix coup de cœur : sept cent cinquante (750) euros hors taxe

Prix du public
Un prix sera décerné par le public dont les votes se dérouleront en ligne. Les modalités concernant le vote en ligne seront données lors du concours sur le site Stores-et-rideaux.com

- 1 Grand prix du public : sept cent cinquante (750) euros hors taxe

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

4.2 Conditions de vote du public

La plateforme de vote du public aura lieu sur le site internet Stores-et-Rideaux.com.
Afin de prévenir la fraude lors du vote du public, la participation est limitée à un vote par jour et par adresse IP.

4.3 Publication des résultats

La liste des gagnants sera publiée sur la page Facebook de la société et sur les pages dédiées du site Internet de l'organisateur dans les 20 jours suivant la désignation des gagnants.

La société prendra contact, dans le mois suivant l'annonce des gagnants sur notre site internet, avec les gagnants ainsi que les participants dont les motifs auront été retenus.

4.4 Communication par l'organisateur sur les lauréats

Les lauréats du concours autorisent l'organisateur à éditer et publier les réalisations qui figureront sur le site stores-et-rideaux.com, sur sa page Facebook, ainsi que dans sa newsletter et tout autre support médiatique. Les réalisations seront accompagnées du nom et prénom du lauréat. Les descriptions pourront être réécrite par Stores-et-Rideaux.com.

L'autorisation accordée par les lauréats aux fins du présent article aura une durée de validité de 5 années à compter de la désignation des gagnants et sera valable pour toute édition en France des documents précités. Cette autorisation est accordée gracieusement par les lauréats.

Article 5 - Responsabilité

5.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagnée. Les modalités du jeu-concours ainsi que les prix attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- Des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours, et notamment en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant), ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit ;
- En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que cette notion est acceptée en droit français (et notamment mais sans limitation, grève, intempéries…) qui priverait partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain ou en cas d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de changement inopiné d'adresse par les destinataires empêchant le bon acheminement des lots, ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux ou les services du transporteur utilisés pour acheminer les lots.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent concours.
Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.
L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de quelque nature que ce soit du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la maîtrise de l'organisateur celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

5.2 Responsabilité des participants

Le participant déclare et garantit que les réalisations proposées dans le cadre du concours sont sa création personnelle. Sous peine d'exclusion de sa participation, le participant s'interdit de proposer une réalisation qui serait une copie. Chaque participant reste responsable en cas de recours contre l'organisateur et garantit l'organisateur contre toute opposition, action ou réclamation émanant d'un tiers qui se prétendrait titulaire des motifs/réalisations publiés. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Chaque participant pourra

proposer plusieurs réalisations par thématique, chaque réalisation étant soumise indépendamment à l'examen du jury de professionnels qui désignera les gagnants du concours.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. Toutes indications par les participants d'identité ou d'adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites contre ceux qui les auront fournies.

Article 6 - Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom et ville de résidence dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours ou aux autres jeux organisés par l'organisateur en France Métropolitaine, pendant un délai de 5 ans à compter de l'annonce de leur gain, et sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Stores et Rideaux - BP 00022 - 28800 BONNEVAL, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain. Le gagnant autorise en outre la publication de sa réalisation par l'organisateur conformément à l'article 4.3.

Article 7 - Données personnelles nominatives ((Faire une déclaration à la CNIL))

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'organisateur dans le cadre de la gestion du concours. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Stores et Rideaux - BP 00022 - 28800 BONNEVAL. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de mieux les servir et de les informer sur ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 8 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le concours si les circonstances l'y obligent (et notamment pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté) sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès de l'huissier de justice tel que mentionné à l'article 11 ci-après. Celui-ci entrera en vigueur le jour du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article 9 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

Article 10: Dépôt du règlement

Le règlement est déposé auprès du cabinet d'huissier de justice (Godfrin - Bouvier et associés) domiciliée au 13 rue Vincent Chevard 28008 Chartres CEDEX. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site de stores-et-rideaux.com.